**Projet de loi instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers**

**Résumé**

Le projet de loi met en œuvre une des mesures de l’accord signé le 31 mars 2022 dans le cadre du Comité de coordination tripartite. Il prévoit une réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers compte tenu de la hausse considérable des prix de ceux-ci depuis quelques mois.

Une compensation financière est instaurée pour les opérateurs économiques ayant mis à la consommation ces produits pétroliers afin de réduire le prix de vente de ces produits au bénéfice des consommateurs finaux.

La réduction du prix de vente d’un montant de 7,5 centimes d’euro par litre pour le gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales et le gasoil utilisé exclusivement pour des travaux agricoles et horticoles, dans la pisciculture et la sylviculture sera d’application jusqu’au 31 juillet 2022. La réduction du prix de vente d’un montant de 7,5 centimes d’euro par litre pour le gasoil utilisé comme combustible (« mazout ») sera d’application jusqu’au 31 décembre 2022.

Les dépenses engendrées par la mesure de compensation permettant la réduction temporaire du prix de vente de ces produits pétroliers sont estimées à 12 millions d’euros.